

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 08 JUIN 2022

Le huit juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni au siège du SIEGC, à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 02 juin 2022

Présents :

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
Betton-Bettonnet		Champlaurant	Eric BARBIER
Bourgneuf	Nicole BOUVIER	Châteauneuf	Nadège ETIENNE
			Thierry MARTIN
Chamousset	Aurore STIVANELLO	Coise	Anne COUDRAY
	Mathieu COUCHENET		
Chamoux-sur-Gelon	Philippe FANTIN	Hauteville	Marc GIRARD
	Sébastien SENIS		Sandrine VIGUET-CARRIN
Montendry	Jacqueline SCHENKL	Villard-Léger	Florent MONIN
			Christiane FAVRE
Villard d'Héry			
	Christine BELINGHERI		

Excusés ou absents : Eric SANDRAZ, Jennifer REVY-NUYTTENS, Sylvie PLOTTIER, Jérôme BERTHIER, Franck BERTHIER,

Présentes sans voix délibérative : Isabelle CAILLOD, Isabelle LAFAYE

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Madame Nadège ETIENNE** est désignée secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame La Présidente souhaite la bienvenue à Madame Isabelle CAILLOD nouvelle déléguée suppléante de la commune de Champlaurant, et à Monsieur Mathieu COUCHENET nouveau délégué titulaire de la commune de Chamousset en remplacement de Madame Gwenaëlle PROVENT qui sera désormais déléguée suppléante.

I -TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE DE COISE

1- **Marché « Rénovation école de Coise » : attribution des marchés (délibération n°01-08062022)**

La Présidente rappelle que la consultation des entreprises pour le marché de rénovation de l'école de Coise a été publié le 20 avril 2022 sur la plateforme des annonces légales du Dauphiné Libéré.

Cinq lots ont été soumis à la consultation.

Les plis ont été réceptionnés le 12 mai 2022.

Résultat de la consultation :

- Lot 01 Charpente : 2 offres (entreprises Berthier et Renault Charpente)
- Lot 02 Protections solaires : 2 offres (entreprises Saganeo et TIR)
- Lot 03 Isolation soufflée : 3 offres (entreprises Harmoniso, IPG et SIP)
- Lot 04 Peintures extérieures : lot infructueux
- Lot 05 Chauffage et ventilation : 1 offre (entreprise Evoltec)

Les offres ont été analysées selon les critères fixés lors de la consultation :

1. Critère **Prix des prestations** pondéré à 40 % jugé au regard du DPGF.

2. Critère **Valeur technique** pondéré à 60 %.

2.1. Sous-critère des **références du candidat dans des travaux similaires** : 30%.

2.2. Sous-critère **planning prévisionnel des travaux** : 30%.

L'analyse des offres établie par la maîtrise d'œuvre est présentée en séance.

Madame La Présidente propose alors au conseil syndical d'attribuer les lots aux entreprises les mieux disantes comme suit :

- **Lot 01 Charpente** – Couverture -Zinguerie :
Entreprise **BERTHIER** pour un montant HT de : **299 566€**
- **Lot 02 Protections solaires** :
Entreprise **SAGANEO** pour un montant HT de : **32 490€, PSE01 comprise**
- **Lot 03 Isolation soufflée** :
Entreprise **IPG** pour un montant HT de **7 687.55€**
- **Lot 05 Chauffage Ventilation** :
Entreprise **Evoltec** pour un montant HT de **231 221.12€**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **Attribue** les marchés aux entreprises citées ci-avant, à l'unanimité pour les lots 02, 03 et 05 et à 12 voix pour, 1 contre (Anne Coudray), et 2 abstentions (Jacqueline Schenckl, Mathieu Couchenet) pour le lot 01.
- **Dit** que la consultation pour le lot 04 « Peintures extérieures » se fera sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux articles L2122-1 et R2122-2 3° du Code de la Commande Publique,

2- Maîtrise d'œuvre « Rénovation école de Coise » : forfait définitif de rémunération, approbation avenant n°1 au marché initial (délibération n°02-08062022)

La rémunération de la maîtrise d'œuvre se détermine par application du taux de rémunération fixé à 12.42% au montant estimé des travaux.

Le forfait initial a été déterminé sur un montant de travaux estimé à 350 000€ HT.

Conformément à l'article 8.2 « passage au forfait définitif de rémunération » du CCP, le forfait de rémunération est actualisé sur la base du coût prévisionnel définitif.

Le coût prévisionnel définitif a été établi en décembre 2021 en phase APD et s'élève à 442 423€ HT (prestation supplémentaire éventuelle « protection solaire » comprise).

Le forfait définitif prévisionnel est assorti d'un taux de tolérance fixé à 5% du cout prévisionnel des travaux soit 367 500€ HT, conformément à l'article 9.4 du CCP.

Ce taux de tolérance est largement dépassé puisqu'il s'élève à $(442\,423 - 350\,000) / 350\,000\% = 26.41\%$.

Compte tenu du contexte économique et géopolitique du moment, l'indice des coûts de construction a augmenté d'environ 7% entre le premier trimestre 2020 et le dernier trimestre 2021.

Les indices du 1^{er} trimestre 2022 ne sont pas encore connus, mais la volatilité des prix laisse présager une hausse semblable au dernier trimestre.

Dans ce contexte de flambée des prix, le taux de tolérance fixé au CCP ne peut plus être applicable.

Il convient donc d'accepter le forfait définitif de rémunération sur un montant de 442 423€ HT, soit une augmentation de 13 774.72€ TTC.

Le Conseil Syndical invité à se prononcer sur le montant définitif de rémunération, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 contre (Florent Monin), 2 abstentions (Aurore Stivanello, Jacqueline Schenckl),

- **Accepte** le forfait définitif de rémunération d'un montant de **54 948.94€ HT**
- **Autorise** La Présidente à signer l'avenant correspondant

3- Maintien de la demande de subvention pour la programmation 2023 au titre du FDEC (Conseil Départemental) (délibération n°03-08062022)

La commission permanente du Conseil Départemental en date du 13 mai 22, n'a pas retenu la demande de subvention pour la rénovation de l'école de Coise.

Le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur le maintien de la demande pour la programmation 2023.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité décide de maintenir la demande de subvention au titre de la programmation 2023 du FDEC pour le dossier « rénovation de l'école de Coise ».

4 – Demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Ambition Région : modification du montant des travaux (délibération n°04-08062022)

Par délibération n°06-23032021 en date du 23 mars 2021, le Conseil Syndical avait approuvé une demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région pour la rénovation de l'école de Coise, pour un montant de travaux estimé de 452 250€ HT (MO comprise).

Aujourd'hui, la subvention n'ayant pas encore été attribuée et compte tenu du passage au forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (54 948.94€ HT au lieu de 43 470€ HT) et du montant total des travaux après consultation des entreprises de 579 665€ HT, Madame La Présidente propose au Conseil Syndical d'actualiser la demande de subvention sur la base du montant total de 634 613.61€ HT.

Le Conseil Syndical à l'unanimité accepte la proposition.

II – RESSOURCES HUMAINES

1- Adhésion au service intérim du Centre de Gestion (délibération n°05-08062022)

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CdG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CdG portant le contrat et assurant la gestion

administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CdG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Madame La Présidente propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,

AUTORISE Madame La Présidente à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

2- Mise en place du RIFSEEP pour les agents mis à disposition du SIEGC par une collectivité ou un établissement public (délibération n°06-08062022)

La Présidente rappelle les délibérations en vigueur pour les agents du SIEGC :

- Délibération n°01-30112016 du 30 novembre 2016 prise pour la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des ATSEM
- Délibération n°01-19122017 du 19 décembre 2017 prise pour la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoints techniques
- Délibération n°03-20102021 du 20 octobre 2021 prise pour la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Elle explique qu'actuellement deux agents sont mis à disposition du SIEGC et qu'il serait souhaitable de pouvoir les gratifier d'un régime indemnitaire similaire à celui proposé aux agents du SIEGC.

En conséquence, Madame La Présidente propose d'étendre le RIFSEEP aux agents mis à disposition du SIEGC.

Le cumul du RIFSEEP éventuellement attribué par la collectivité d'origine et celui du SIEGC ne devra pas dépasser les plafonds annuels fixés par délibération du SIEGC.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions (Aurore Stivanello, Jacqueline Schenckl),

- **Décide** d'étendre le RIFSEEP aux agents mis à disposition du SIEGC : les délibérations n°01-30112016, n°01-19122017 et n°03-20102021 s'appliqueront aux agents mis à disposition du SIEGC relevant des cadres d'emplois couverts par les délibérations citées ci-avant, qu'ils soient à temps complet, non complet ou à temps partiel dans leur collectivité d'origine.
- **Dit** que le cumul du RIFSEEP attribué par la collectivité d'origine et celui attribué par le SIEGC ne devra pas conduire à dépasser les plafonds annuels fixés par délibérations du SIEGC

III – DIVERS

1- Cérémonie de dénomination du groupe scolaire de Chamoux-sur-Gelon

La cérémonie a lieu samedi 18 juin à 10h30.

Toutes les invitations ont été lancées.

Les enseignants et les élèves de CM2 avaient fait un travail important de préparation pour la cérémonie prévue initialement en décembre 21 (Marseillaise, textes,). Mais aujourd'hui la majorité de ces élèves ne pourra pas être présente car le collège de Saint Pierre d'Albigny a prévu ses portes ouvertes ce jour là.

Les communes tenant à la réussite de cette manifestation, La Présidente, en conseil d'école du 07 juin, invite les enseignantes à trouver des solutions alternatives avec participation d'autres enfants.

2- Autres

La Présidente dresse un rapide compte rendu du conseil d'école de Chamoux-sur-Gelon/Villard-Léger :

- Problème de chaleur à l'étage de l'élémentaire. Le SIEGC va demander un devis pour l'installation d'une climatisation.
- Les enseignants regrettent que l'alarme anti-intrusion qui est fonctionnelle, ne soit pas en marche : en effet il manque un boîtier de commande à la porte d'entrée de l'école maternelle (devis en cours)
- L'équipement informatique du RPI dans le cadre du plan de relance n'est pas parvenu en totalité : il manque les ordinateurs pour Villard-Léger ainsi que les CPL pour les connexions internet. Les vidéoprojecteurs ne sont pas encore disponibles car certaines pièces sont en rupture.
- APE : annulation du vide grenier prévu le 12 juin faute de participants et de la faible participation des parents d'élèves, l'organisation reposant toujours sur les mêmes personnes. Aurore Stivanello indique que l'équipe dirigeante de l'association a peut-être du mal à se saisir de l'aide proposée par certains parents, peut-être faudrait-il plus d'ouverture...

La Présidente constate que les parents d'élèves ont tendance de tout attendre des collectivités et propose aux maires des communes de suspendre le cas échéant les subventions allouées à l'APE, dans l'attente du retour d'une réelle dynamique associative.

Effectifs à l'école du RPI Coise/Châteauneuf :

Pour rappel, une fermeture de classe est prévue à la rentrée 22-23.

Les effectifs sont aujourd'hui en hausse, ce qui tend à ramener le nombre d'élèves au-dessus du seuil de fermeture mais en dessous du seuil de réouverture. Les directrices des écoles ont adressé plusieurs courriers à l'IEN espérant obtenir le maintien de classe prévue en fermeture. Le SIEGC va également se mobiliser.

En l'absence d'autres questions la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance
Nadège Etienne

La Présidente
Nicole Bouvier